

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 18 juin 2026****Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président, M. David THELLIER 2^{ème} vice-président et M. Tony MOULIN, 3^{ème} vice-président.Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMEZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCERY ; M. Fabrice PLANQUESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** : M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMELSuppléances : Mme LANCERY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ; M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCASecrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIAdministration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Régulièrement convoqué
le 12/06/2026**Objet** : Mise en place
de la commission
syndicale pour
l'accessibilité des
personnes handicapées
(point 10)**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
5Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
5Nombre total de
votants :
21Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : **25/06/2026**Publication
Le : **25/06/2026**Certifié exécutoire
Le : **25/06/2026**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Mise en place de la commission syndicale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2143-3, relatif à l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération 2015/55/CS du comité syndical du 16 avril 2015 relative à l'adoption du Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 prévoyait une mise en accessibilité du réseau de transport en février 2015 ;

Considérant qu'Artois Mobilités, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, doit mettre en place cette commission pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la constitution de la commission syndicale d'accessibilité selon les modalités de composition suivantes :

- 1^{er} collège : Élus siégeant au sein du comité syndical : **3 titulaires et 3 suppléants**
- 2^e collège : Élus représentant les trois agglomérations membres d'Artois Mobilités, pris en dehors des membres du comité syndical : **3 titulaires et 3 suppléants**
- 3^e collège : techniciens d'Artois Mobilités : **2 membres**
- 4^e collège : représentants d'associations représentatives du monde du handicap, d'usagers des transports, du monde économique

Article 2 : PROCÈDE à la désignation des membres du 1^{er} collège :

Membres titulaires

Sont candidats : M. Marcello DELLA FRANCA (CAHC) ; M. Jean-Marie MACKE (CABBALR) ; M. Romain DRUMÉZ (CALL)

Chaque candidat a obtenu 21 voix

Sont désignés : M. Marcello DELLA FRANCA (CAHC) ; M. Jean-Marie MACKE (CABBALR) ; M. Romain DRUMÉZ (CALL)

Membres suppléants

Sont candidats : M. Arnaud RAISON (CAHC) ; M. Julien DAGBERT (CABBALR) ; Mme Martine CHWICKO (CALL)

Chaque candidat a obtenu 21 voix

Sont désignés : M. Arnaud RAISON (CAHC) ; M. Julien DAGBERT (CABBALR) ; Mme Martine CHWICKO (CALL)

Article 3 : RAPPELLE qu'il reviendra au président d'Artois Mobilités, président de droit de la commission, d'arrêter la liste des membres de la commission.

Article 4 : PRÉCISE que la commission pourra convier tout technicien ou personnalité extérieure dont la présence est utile à la conduite de ses travaux

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 21

Contre : 0



Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme.